

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (24) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, E. AZIHARI, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, A. BEN DJILLALI, Y. ERGÜL, H. PREHER, P. BARAUDON, F. MERY, K WEILAND, C. PAILLER, S. LANSARI GAPRAZ,, L. BRARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (12) :

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD
T. BAUDIN mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
JM. MEUNIER mandant a pour mandataire L. RABUSSIÉ
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK
F. BRAILLARD mandant a pou mandataire F. BRAUD
E. FARHAT mandante a pour mandataire G. MAUDUITE
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à B. ROUSSENQUE
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire E. AZIHARI
D. CROCHARD mandant a pour mandataire H. PREHER
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSES (3) :

M. METAIS, G. MICHAUD, Y. GANIVELLE.

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Madame Béatrice ROUSSENQUE

OBJET : Avis pour la dérogation au repos dominical pour l'année 2019

Dans le cadre de l'application de la loi dite "Macron", la décision du Maire pour les ouvertures dominicales de l'année doit être prise avant le 31 décembre de l'année précédente (n-1) après avis du conseil municipal pour autoriser jusqu'à 5 ouvertures dominicales et du conseil communautaire pour autoriser plus de 5 ouvertures dominicales.

Pour le secteur de l'automobile, une demande collective de dérogation au repos dominical a été faite le 27 septembre 2018, par M. Laurent MAITREHUT, directeur général délégué de BASA S.A.S et le conseil national des professions de l'automobile.

Les dates retenues correspondent avec le calendrier des opérations "Portes Ouvertes" nationales communes à Peugeot, Citroën et Renault soit :

- le dimanche 20 janvier 2019
- le dimanche 17 mars 2019
- le dimanche 16 juin 2019
- le dimanche 15 septembre 2019
- le dimanche 13 octobre 2019

Pour le commerce de détail, à l'exception du secteur automobile, il est proposé de déroger au repos dominical aux 5 dates suivantes, correspondant à la demande faite par la Fédération des Acteurs Economiques, Châtellerault ça Bouge, et en quasi-concordance avec les communes voisines (Chasseneuil-du-Poitou et Poitiers) :

- le dimanche 28 avril 2019, qui correspond avec l'événement JDVE (Journée Des Véhicules d'Epoque)
- le dimanche 8 décembre 2019 (tous secteurs confondus, à l'exception du secteur automobile),

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 20 décembre 2018

n°20

page 2/3

- le dimanche 15 décembre 2019 (tous secteurs confondus, à l'exception du secteur automobile),
- le dimanche 22 décembre 2019 (tous secteurs confondus, à l'exception du secteur automobile),
- le dimanche 29 décembre 2019 (tous secteurs confondus, à l'exception du secteur automobile),

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance d'activité et l'égalité des chances économiques,

VU l'article L 3132-3 du Code du travail, instituant le repos hebdomadaire le dimanche,

VU les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 du Code du travail portant sur la possibilité du maire d'accorder cinq dérogations au repos dominical annuelles pour l'ouverture des commerces par branches professionnelles, après avis du conseil municipal,

VU la demande collective présentée le 27 septembre 2018 pour les marques du secteur automobile de CHATELLERAULT, et le conseil national des professions de l'automobile,

VU la demande présentée le 21 novembre 2018 par l'association des commerçants de la FAE, Châtellerault ça Bouge,

VU le courrier adressé aux organisations syndicales le 28 novembre 2018,

CONSIDERANT qu'il peut être dérogé, par décision du maire, après avis du conseil municipal, des organisations syndicales, de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Vienne, et de la chambre de commerce et d'industrie de la Vienne, au repos hebdomadaire dominical dans la limite de cinq dimanches par an pour le secteur de l'automobile et le commerce de détail,

CONSIDERANT que le secteur des concessionnaires automobiles n'est pas représenté au sein de la Fédération Départementale des Unions Commerciales de la Vienne signataire de l'accord départemental limitant le nombre de dérogations au repos dominical à 3 par an,

CONSIDERANT que les partenaires sociaux souhaitent aménager les arrêtés préfectoraux n°2003-D1/B1/24/DIM/FP, n°2003-D1/B1/25/DIM/FP et n°2003-D1/B1/26/DIM/FP en date du 1er décembre 2003, limitant le nombre de dérogations au repos dominical à 3 par an, pour les branches de l'habillement, chaussure et bijoux, afin de permettre 5 dimanches d'ouvertures,

CONSIDERANT l'avenant n°1 à l'accord du 6 novembre 2003 (limitant le nombre de dimanches, dans le cadre des arrêtés municipaux et préfectoraux, dans le département de la Vienne), portant à 4 le nombre maximal de dimanches d'ouvertures par année civile dans le commerce de détail,

Le conseil municipal, ayant délibéré, émet un avis favorable à :

- la dérogation au repos dominical pour le secteur automobile :
- le dimanche 20 janvier 2019
- le dimanche 17 mars 2019
- le dimanche 16 juin 2019
- le dimanche 15 septembre 2019
- le dimanche 13 octobre 2019

"Acquitté en PREFECTURE le:" 21/12/2018

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 20 décembre 2018

n°20

page 3/3

- la dérogation au repos dominical pour le commerce de détail :
 - le dimanche 28 avril 2019
 - le dimanche 8 décembre 2019
 - le dimanche 15 décembre 2019
 - le dimanche 22 décembre 2019
 - le dimanche 29 décembre 2019
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

POUR : 33
CONTRE : 1
ABSTENTIONS : 2 [L. BRARD, (+ 1 pouvoir)]

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

24 DEC 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



